

Guide conçu à destination des clients de l'étude
1512 NOTAIRES
Notaire à ORLEANS (Loiret)

Livret de succession

- Octobre 2024 -



• Orléans •

1512notaires

Quinze-cent-douze • *Votre conseil depuis 500 ans*

Notaires
de France

Un livret pour vous accompagner

Vous venez de perdre un de vos proches, et vous vous demandez quelles sont les démarches à réaliser, quel est le rôle du notaire, quels sont les délais obligatoires... ?

Pour vous répondre et afin que vous puissiez au mieux comprendre le déroulement du dossier, nous avons bâti ce livret.

En plus des renseignements qui vous seront fournis avec votre notaire lors du premier rendez-vous, vous y retrouverez des informations que nous vous espérons utiles.



Sommaire

- Les premières démarches
- Les missions du notaire
- Premier rendez-vous chez le notaire
- Liste des pièces à fournir
- Démarches partagées entre les héritiers et le notaire
- Parcours d'un dossier de succession
- Planning d'un dossier de succession
- Communiquer avec l'étude
- Quels sont les actes rédigés par le notaire et pour quel coût ?
- Quels sont les autres services proposés par 1512 NOTAIRES ?
- L'assurance-vie et la succession
- Définitions juridiques
- Coordonnées de l'étude

Les premières démarches

Lors du décès d'un proche, certaines démarches sont à réaliser immédiatement : constatation du décès, déclaration du décès en mairie, organisation des obsèques (à cet égard, il est possible que le défunt ait indiqué des dernières volontés concernant ses obsèques ou le prélèvement d'organes auprès de son notaire).

Il convient aussi pour la famille :

- d'informer du décès, la ou les banques en adressant un acte de décès : les comptes seront alors bloqués. S'il s'agit de comptes joints, les comptes demeureront celui du cotitulaire survivant.
- trier les papiers du défunt afin de préparer le dossier (voir ci-après liste des pièces à fournir).

Par ailleurs, le notaire doit être contacté rapidement afin d'ouvrir le dossier de succession. En effet, la loi impose aux héritiers du défunt un délai de 6 mois pour le dépôt de la déclaration de succession et le paiement des droits de succession.

Les missions du notaire

- **Fixer la dévolution de la succession c'est-à-dire répondre aux questions suivantes : Qui hérite ? Dans quelles proportions ?**
- **Accompagner les héritiers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales (déclaration de succession)**
- **Assurer la transmission du patrimoine du défunt aux héritiers (attestation, partage)...**

.....

Son intervention est essentielle car il est le seul à pouvoir vérifier l'existence d'un testament, constater le transfert de propriété des biens immobiliers, faire un inventaire successoral...

Pour beaucoup de démarches (déblocage des comptes supérieurs à 5.000€, changement de carte grise, déblocage des assurances-vie...), la fourniture d'une attestation notariée dite attestation d'hérédité ou dévolutive vous sera demandée.

Premier rendez-vous chez votre notaire

Un premier rendez-vous sera organisé par l'étude en présence d'un ou de plusieurs héritiers (la présence de tous les héritiers n'est pas obligatoire). A ce rendez-vous, nous vous demanderons d'apporter des documents (voir page suivante).

Un règlement de 150€ par chèque ou carte bancaire vous sera réclamé afin de couvrir les premières pièces payantes.

A ce rendez-vous, l'étude vous expliquera les démarches partagées entre vous et l'étude.

L'un des rôles du notaire est d'établir la consistance du patrimoine du défunt au jour de son décès (estimation de tous ses biens et des dettes), d'où la nécessité de lui communiquer tous les éléments du patrimoine.

Liste des pièces à fournir

Concernant le défunt

- l'original de l'acte de décès remis par la mairie ou les pompes funèbres
- l'original du livret de famille
- la copie de son contrat de mariage ou de son Pacs
- la copie de l'acte de changement de régime matrimonial
- la copie du jugement de séparation de corps ou de divorce
- l'original de son testament
- la copie de la donation entre époux

Concernant chaque héritier et le conjoint survivant

- la copie de leur carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- l'original de leur livret de famille
- le questionnaire d'état civil remis par le notaire dûment complété
- la copie de leur contrat de mariage ou de leur Pacs
- la copie de l'acte de changement de leur régime matrimonial
- la copie du jugement de séparation de corps ou de divorce

Concernant le patrimoine du défunt et de son conjoint

Les biens immobiliers :

- un titre de propriété, soit : un acte d'achat ou un acte de partage ou une attestation de propriété ou un acte de donation

Si un bien est en copropriété

- les noms et adresse du syndic de la copropriété ou du représentant du lotissement
- le dernier appel de charges
- Eventuellement, la convocation à la prochaine assemblée des copropriétaires ou des colotis si elle vous est déjà parvenue.

Si un bien est loué

- la copie du bail,
- l'état des lieux
- le montant du dernier loyer.
- le montant du dépôt de garantie.

Les comptes bancaires et placements

- les références des comptes bancaires, personnels et joints, du défunt et de son conjoint (en cas de régime de communauté) ainsi que les derniers relevés de comptes
- les références des comptes titres ouverts dans une banque ou chez un agent de change (actions, obligations, Sicav, Fonds communs de placement, ...) ainsi que les derniers relevés de comptes
- les références des comptes épargne (livrets, livret de développement durable, compte épargne logement, plan épargne logement, ...), les derniers relevés de comptes
- les références du Plan épargne entreprise ainsi que les derniers relevés de comptes.

Le véhicule automobile

- la carte grise
- la valeur argus

•L'assurance vie

- la copie des contrats du défunt et de son conjoint
- les coordonnées des compagnies d'assurance

•Les caisses de retraite

- le titre de pension et dernier avis de paiement du défunt

L'employeur

- les trois derniers bulletins de salaire
- l'état du compte d'intéressement

•Les parts de société civile ou commerciale dont le défunt (ou son conjoint) était associé

- les statuts mis à jour et éventuellement actes de cession de parts
- l'extrait K-bis et le dernier bilan
- les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur des parts

•Le fonds de commerce ou artisanal ou libéral

- le titre d'acquisition
- l'extrait K-bis
- l'inscription au répertoire des métiers
- les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur du fonds

•Les parts de SCPI (société civile de placement immobilière), de GFA (groupement foncier agricole), de GFV (groupement foncier viticole), de bois et forêts, autres sociétés agricoles et multipropriétés

- les statuts mis à jour et éventuellement actes de cession de parts
- le certificat de parts

•*Les autres biens (liste non exhaustive)*

- les droits de propriété littéraire et artistique
- la reconnaissance de dettes et créances éventuelles notamment sur les héritiers (prêt familiaux)
- les justificatifs de tout autre bien dont le défunt était propriétaire en totalité ou en partie et notamment les droits détenus dans la succession d'un parent...
- la copie des déclarations de successions recueillies par le défunt ou son conjoint
- l'inventaire des biens établis lors de la succession d'un parent.

Concernant les dettes du défunt et de son conjoint

•*Impôts*

- la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- la copie de la dernière déclaration IFI
- la copie des avis d'imposition des taxes foncières et d'habitation

•*Aides sociales récupérables*

- le Fonds de Solidarité Vieillesse (ex FNS), les aides sociales aux personnes âgées, la Prestation Spécifique Dépendance, ...

•*Tous emprunts ou reconnaissance de dettes*

- les références de l'organisme prêteur

•*Autres dettes*

- les factures de téléphone, d'EDF /GDF, ...
- les charges de copropriété, et les primes d'assurance.



Démarches partagées entre les héritiers et le notaire

Lors du premier rendez-vous, votre notaire vous expliquera les démarches qu'il effectuera et celles qu'il appartiendra aux héritiers de réaliser.

Démarches	A faire par la famille	A faire par l'étude
Interrogation des banques et clôtures des comptes bancaires. S'il existe des comptes transférables (compte-titres, PEL...) votre accord vous sera demandé pour clôturer.		X
Interrogation des caisses de retraite		X
Interrogation de l'employeur		X
Interrogation des organismes de crédit		X
Interrogation du fichier des testaments		X
Constitution du dossier de pension de réversion	X	
Interrogation de la CAF et du Conseil Départemental		X
Interrogation des organismes de santé (CPAM, mutuelle) avec restitution de la carte vitale	X	

Démarches	A faire par la famille	A faire par l'étude
Interrogation des compagnies d'assurance-vie sur l'existence de contrats		X
Déblocage des capitaux de contrats d'assurance-vie (sauf procuration donnée à l'étude)	X	
Estimation immobilière (sauf demande à l'étude)	X	
Perception des loyers (sauf gérance confiée à l'étude)	X	
Changement de carte grise	X	
Réalisation d'un inventaire des meubles si nécessaire		X
Interrogation du centre des impôts		X
Déclaration d'impôts (sur le revenus, revenus fonciers, IFI...)	X	
Clôture ou modification de tous les abonnements (électricité, gaz, eau, assurance habitation, assurance voiture, téléphone, internet...) et paiement des factures, des charges de copropriété, des loyers (sauf demande à l'étude)	X	

Parcours d'un dossier de succession

Entre le premier rendez-vous d'ouverture du dossier en l'étude et la signature des actes notariés plusieurs mois vont s'écouler.

Ce laps de temps est généralement encadré par un délai maximum de 6 mois.

En effet, dans les 6 mois du décès, la déclaration de succession doit être déposée par le notaire auprès de l'administration fiscale si le défunt est décédé en France métropolitaine, de douze mois dans les autres cas. En cas de retard, un intérêt mensuel est dû.

En pratique, ce délai de six mois correspond au délai moyen de règlement d'une succession, à partir de l'ouverture du dossier de succession par le notaire et si le dossier ne présente pas de difficulté.

En général en cas de bonne entente entre héritiers, la succession se règle pendant ce même délai, sauf cas particuliers : présence d'un enfant mineur, recherche d'héritier, ... ?

Planning d'un dossier de succession

- Ouverture du dossier chez le notaire (maximum dans les 15 jours du décès)
- Demande des pièces par le notaire auprès des organismes
Pendant 2 mois, le notaire attend le retour des organismes. Durant cette période, nous vous invitons à procéder aux démarches qui vous incombent (dont les estimations immobilières...) et à nous fournir les renseignements.
- Entre 45 et 60 jours : signature de l'acte de notoriété
- Attente des autres renseignements par le notaire
- Entre 5 et 6 mois : signature des autres actes notariés (attestation de propriété, option du conjoint, déclaration de succession)
- Dépôt de la déclaration de succession par le notaire (6 mois maximum à compter du décès)
- Versement des fonds aux héritiers
- Clôture du dossier



Communiquer avec l'étude

Pour vous permettre de nous fournir tout renseignement ou document, nous vous remercions d'utiliser :

-soit les mails avec l'adresse :

. pour l'office d'ORLEANS : succession@1512.notaires.fr

-soit l'espace client s'il vous a été ouvert. Cet espace client sur internet vous permettra de consulter et déposer les documents du dossier. Vous serez informés par mail du dépôt de tout nouveau contenu sur l'espace client.

Pour toutes vos questions sur le dossier, nous vous remercions de privilégier les mails, et ce afin de permettre à nos collaborateurs du service successions d'avancer dans leurs dossiers. Une réponse sous 8 jours vous sera fournie.

Si vous souhaitez nous contacter par téléphone, un rendez-vous téléphonique vous sera proposé.

De même, si vous souhaitez nous rencontrer, nous vous remercions de prendre rendez-vous, le tout pour une meilleure organisation de notre service.

Quels sont les actes rédigés par le notaire et pour quel coût ?

L'acte de notoriété

Il s'agit d'un acte authentique qui détermine qui sont les héritiers et la part que chacun est appelé à recueillir. Le notaire interroge le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés pour vérifier s'il existe ou non un testament ou une donation entre époux. Cet acte sert à prouver la qualité d'héritier. Les établissements bancaires demandent généralement la production d'un acte de notoriété pour débloquer les comptes du défunt. Toutefois, si les avoirs détenus ne dépassent pas un certain montant, une attestation dévolutive fournie par le notaire peut suffire.

Son coût est d'environ 200 euros.

L'acte d'option

Dans cet acte, si les enfants du défunt sont issus des deux époux, le conjoint survivant indique son choix entre la totalité en usufruit de la succession ou le quart en pleine propriété. Si le conjoint survivant bénéficie d'une donation entre époux, il indique également son option au notaire entre la totalité des biens de la succession en usufruit, un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit de la succession, ou bien une partie seulement en pleine propriété de la succession en fonction du nombre d'enfants. C'est également dans cet acte que les modalités d'exercice du droit viager d'usage et d'habitation sur la résidence principale sont précisées. A noter que l'option peut être indiquée dans l'acte de notoriété.

Son coût est d'environ 350 euros.

L'inventaire

Il est établi par le notaire seul ou avec l'assistance d'un commissaire-priseur. Il est obligatoire dans certains cas notamment en présence d'un héritier incapable – mineur, personne vulnérable...- ou lors d'une succession acceptée à concurrence de l'actif net ou plus couramment appelée « sous bénéfice d'inventaire ». Il permet de fixer la valeur des meubles à déclarer aux impôts. A défaut les meubles doivent être estimés à 5% de tout le patrimoine. Outre les éventuels frais d'estimation par le commissaire-priseur, son coût est d'environ 250 euros.

Le certificat de propriété ou certificat de mutation

C'est un document parfois demandé par certains organismes permettant à l'héritier ou au légataire d'obtenir le transfert à son nom des produits d'épargne, actions ou obligations, voiture du défunt.

Son coût est proportionnel à la valeur des biens.

La déclaration de succession

Formalité fiscale obligatoire, par laquelle les héritiers déclarent ce qu'ils reçoivent, à la recette des impôts du dernier domicile du défunt, dans les six mois du décès . Elle sert de base de calcul pour le paiement de l'impôt de succession.

Les émoluments du notaire sont calculés sur le montant du patrimoine (pourcentage hors TVA). Il y a lieu d'ajouter les frais d'interrogation aux organismes sociaux, les frais d'établissements des attestations de créanciers, et le coût des copies variant suivant le nombre de pages.

L'attestation immobilière ou attestation de propriété

C'est un acte obligatoire qui assure le transfert de la propriété des biens au fichier immobilier. Les émoluments du notaire sont calculés sur la valeur des immeubles (pourcentage hors TVA).

Il y a lieu d'ajouter les frais d'enregistrement, le salaire du conservateur des Hypothèques, les frais d'interrogation des renseignements hypothécaires, cadastraux, et de notification au syndic, etc

L'acte de partage

A l'issue du règlement de la succession, les héritiers peuvent choisir de mettre fin à leur indivision, en signant un acte de partage, qui leur attribue certains biens. L'intervention du notaire est souvent essentielle pour trouver un accord entre les héritiers. S'il a lieu dans les 10 mois du décès, il remplace l'attestation immobilière. Cet acte donne lieu à un impôt calculé sur l'actif net partagé.

Quelles sont les missions complémentaires que je peux confier au notaire ?

- régler les factures de la succession pendant toute la durée du règlement du dossier
- encaisser les revenus et loyers dépendant de la succession
- estimer les biens
- effectuer des déclarations auprès des administrations fiscales et sociales...

Une convention d'honoraires sera signée par les héritiers afin de mandater le notaire pour effectuer toutes ces démarches et en précisera le coût.

Dans quel délai la succession est-elle réglée ? La loi n'a prévu qu'un seul délai : le dépôt de la déclaration et le paiement de l'impôt de succession dans les 6 mois suivant le décès.

La rémunération des notaires est fixée par l'Etat.
Elle est identique sur tout le territoire.
Lors du premier rendez-vous, votre notaire pourra vous
donner une estimation des frais adaptée aux
caractéristiques de votre dossier.



Quels sont les autres services proposés par l'étude 1512 notaires ?

Solution investissement locatif

Vous souhaitez investir dans l'immobilier pour vous constituer un patrimoine, vous assurer une retraite ou transmettre à vos enfants, mais vous ne savez pas sous quelle formule : SCI, location meublée, déficit foncier...

Face à la complexité des réglementations, nous pouvons vous conseiller sur votre projet.

Solution gestion locative

Si vous avez trouvé le bien pour votre investissement locatif, nous pouvons nous charger de rechercher le locataire. Nous pouvons également assurer la gestion locative. La rédaction d'un bail notarié vous assurera sécurité juridique et possibilité de recours en cas d'impayés.

Solution audit familial

Au vu de vos besoins et de votre situation familiale et patrimoniale, nous pouvons réaliser une étude globale de votre situation.

Si vous êtes une famille recomposée, un couple en concubinage ou que vous souhaitez acheter en avec vos enfants notamment, nous pourrions alors vous conseiller sur une donation, un testament, une SCI, un changement de régime matrimonial, un PACS, un rachat à vous même...

Solution droit international

Vous avez vécu à l'étranger, vous vous êtes mariés à l'étranger, vous êtes propriétaires à l'étranger, vous êtes de nationalité étrangère, vous avez le projet de partir à l'étranger...

Autant de motifs à une réflexion sur votre situation personnelle au regard du droit international, que nous pouvons réaliser.

Solution conseil patrimonial

Dans le prolongement d'une vente immobilière ou d'une succession, ou en cas de transmission d'entreprise, nous pouvons avec l'aide d'UNOFI, organisme lié au notariat, identifier vos objectifs et vous préconiser des solutions de placements : assurance-vie, placements SCPI, FCP ou contrat de capitalisation, pacte Dutreuil...

Demander conseil à votre notaire

Plus qu'authentifier des actes, le notaire a une véritable mission de conseil. Ses compétences et son expérience lui permettent de vous éclairer sur plusieurs aspects de votre vie : famille, patrimoine, fiscalité, immobilier, succession, mariage...

N'hésitez pas à demander un rendez-vous avec notre étude pour obtenir des renseignements.

L'assurance-vie et la succession

Lors d'une succession, des personnes non avisées conseillent parfois aux bénéficiaires d'une assurance-vie de ne pas révéler au notaire l'existence de celle-ci.

Or, la réalité fiscale est complexe - tant pour les contrats souscrits par le défunt (les contrats dénoués) que pour les contrats souscrits par le conjoint survivant (les contrats non dénoués).

Dans l'intérêt des différents héritiers en présence, il est donc important pour le bon déroulement de la succession que le notaire soit informé de **l'existence des contrats d'assurance-vie**.

Notre étude n'effectuera pas les démarches de déblocage des fonds.

Votre notaire vous expliquera les implications fiscales des contrats d'assurance suivant leur date de souscription.

Le certificat d'acquiescement ou de non-exigibilité délivré par le centre des impôts (modèle sur la page suivante) vous sera demandé par votre notaire afin qu'il puisse éventuellement en tenir compte dans les droits de succession (impôts) dus par les héritiers.

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ORLEANS 1
131 FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX

Pour nous joindre :
Téléphone : 0238241900
Télécopie : 0238241930
Mél : spf.orleans1@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
L à V de 08H30 - 12H00 / 13H30 - 16H00
Sauf Mercredi fermé journée

DECLARATION DE SUCCESSION

CERTIFICAT **D'ACQUITTEMENT**
DE NON-EXIGIBILITE (1) **DE L'IMPÔT**

L'Agent administratif des finances publiques soussigné certifie que la déclaration de succession

Partielle en cas d'assurance vie

Principale

de M. :

décédé(e) à

a été déposée au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT D'ORLEANS 1

le : et enregistrée le : sous le n°

Cette déclaration a donné lieu au paiement des droits détaillés ci-dessous

n'a donné lieu au paiement d'aucun droit

A ORLEANS CEDEX, le

L'Agent administratif des finances publiques,

Désignation du successeur	Lien de parenté	Montant de chaque part taxée (en euros)	Montant des droits (en euros)
	Autres		

(1) Le présent certificat est délivré sous réserve d'éventuelles constatations faites par l'administration à l'occasion d'un contrôle ultérieur.

Définitions juridiques

Abattement : somme déduite de la part à partir de laquelle l'impôt est calculé (ici l'impôt sur les successions).

Acte authentique : acte rédigé par le notaire en sa qualité d'officier public. Il a la même force qu'un jugement. Il est incontestable notamment quant à sa date, à l'identité des signataires et leur accord.

Ab intestat : succession sans testament.

Acceptation à concurrence de l'actif net : droit pour l'héritier d'accepter une succession sans être tenu personnellement des dettes de la succession (anciennement appelée « acceptation sous bénéfice d'inventaire »).

Acquêts : biens acquis pendant le mariage à titre onéreux (biens communs) grâce aux gains provenant de l'activité professionnelle des époux ainsi que des économies réalisés sur les revenus de leurs biens propres.

Acte à titre gratuit : acte par lequel une personne dispose d'un droit avec une intention libérale c'est-à-dire sans contrepartie (ex : donation, legs). Par opposition, la vente est un acte à titre onéreux.

Acte de notoriété : acte destiné à attester d'un fait notoire et constant délivré par le notaire. Il permet d'établir la liste des héritiers appelée « dévolution successorale ».

Actif net successoral : estimation de la succession, c'est-à-dire, de l'ensemble des avoirs (financiers, immobiliers...) déduction faite des dettes au jour du décès. C'est l'assiette des droits de succession

Attestation dévolutive : attestation délivrée par le notaire reprenant la dévolution de la succession en identifiant les héritiers.

Attestation immobilière : acte authentique établi par le notaire pour permettre l'inscription au fichier immobilier des biens dépendant de la succession au nom des héritiers.

Avantage matrimonial : clause du contrat de mariage qui permet à un époux de bénéficier d'un avantage par rapport à ce qu'il pourrait obtenir par la seule application de la loi.

Bénéficiaire : personne désignée par le défunt dans ses contrats d'assurance, donnant droit au versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès.

Communauté : ensemble des biens (actif et passif) appartenant aux époux mariés sans contrat ou avec un contrat de communauté.

Donation entre époux ou « au dernier vivant » : acte authentique établi par le notaire permettant d'augmenter la part du conjoint par rapport à ce que la loi lui octroie.

Donation-partage : acte authentique établi par le notaire qui consiste à effectuer de son vivant, la répartition de ses biens en faveur de ses enfants.

Droits de mutation : droits de succession à payer au Trésor Public .

Droit d'usage et d'habitation : droit pour une personne de demeurer dans un bien immobilier sans toutefois pouvoir le louer ou le vendre.

Etat liquidatif : estimation de l'actif et du passif d'un patrimoine en vue de procéder au partage des biens.

Indivision : état d'un bien qui appartient à plusieurs personnes.

Inventaire : acte authentique établi par le notaire, permettant d'estimer les meubles (au sens de mobilier) du défunt.

Jouissance : droit d'utiliser un bien.

Legs : bien transmis par testament.

Légataire : bénéficiaire d'un testament.

Ligne directe : il s'agit de tous les ascendants et descendants d'une personne.

Ligne collatérale : il s'agit de toutes les personnes ayant un ascendant commun.

Ligne paternelle : il s'agit de tous les parents du côté du père.

Ligne maternelle : il s'agit de tous les parents du côté de la mère.

Minute : original de l'acte authentique établi par le notaire qui doit assurer sa conservation.

Nue-propriété : propriété dont on n'a ni l'usage ni les revenus qui sont dévolus à l'usufruitier.

Pleine propriété : propriété dont on a la jouissance et le droit de vendre.

Partage : acte authentique établi par le notaire, qui met fin à l'indivision et attribue à chaque héritier sa part (il peut être judiciaire en cas de désaccord).

Part réservataire ou réserve : Il s'agit de la part d'héritage que la loi accorde à certains héritiers et dont ils ne peuvent être privés. Ce sont les descendants et à défaut de descendants, le conjoint survivant.

Propre : bien acquis par un époux avant son mariage ou reçus par donation ou succession pendant le mariage (appelé aussi « biens propres » par opposition aux biens communs qui sont acquis pendant le mariage).

Quotité disponible : il s'agit de la fraction du patrimoine qu'une personne peut transmettre librement sans porter atteinte aux droits des héritiers réservataires. Elle varie selon la composition de la famille du défunt. Elle est de la moitié si le défunt a un enfant, du tiers en présence de 2 enfants et du quart s'il a 3 enfants ou plus.

Rapport : réintégration en principe en valeur, parfois en nature, des biens qui ont été donnés par le défunt afin de reconstituer son patrimoine tel qu'il aurait été s'il n'y avait pas eu de donations. Il permet de calculer le montant de la réserve et de la quotité disponible. Il a pour but d'assurer l'égalité entre les héritiers qui ont reçu une donation et ceux qui n'ont rien reçu avant le décès.

Récompense : technique permettant le remboursement des sommes dues par l'un des époux à la communauté, ou inversement des sommes encaissées par la communauté qui doivent être remboursées à l'un des époux.

Réduction : diminution d'une donation pour préserver l'égalité entre héritiers. Reprise : opération consistant lors de la liquidation du régime matrimonial pour un époux à reprendre ses biens propres qui existent toujours.

Réservataire : héritier bénéficiant de la réserve héréditaire, descendants ou conjoint (cf ci-dessous).

Réserve : Il s'agit de la part d'héritage que la loi accorde à certains héritiers et dont ils ne peuvent être privés. Ce sont les descendants et à défaut de descendants, le conjoint survivant.

Testament : acte par lequel une personne appelée testateur exprime ses dernières volontés et procède à la répartition de ces biens.

Usufruit : l'usufruitier dispose du droit de jouissance et d'usage du bien mais il n'en est pas propriétaire. Il ne peut pas le vendre ni le donner ; il peut seulement l'utiliser et en percevoir les fruits et revenus.

Soulte : somme d'argent que se versent les héritiers dans un partage pour rétablir l'équilibre.



Coordonnées de l'étude

Etude d'ORLEANS

12, boulevard Alexandre Martin

45000 ORLEANS

mail : succession@1512.notaires.fr

Téléphone : 02.38.53.24.72

site internet : 1512.notaires.fr



▪ Orléans ▪

1512notaires

Quinze-cent-douze ▪ *Votre conseil depuis 500 ans*

